

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 104

présenté par  
M. David Habib et M. Taupiac

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° Après la première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'exercice des courses de taureau peut se dérouler avec les taureaux aux cornes intactes. » »

« 2° Après la première phrase du second alinéa de l'article 522-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'exercice des courses de taureau peut se dérouler avec les taureaux aux cornes intactes. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, vise à établir une interdiction d'exercer une course de taureau pour toute bête dont les cornes sont abimées.  
L'intervention du législateur constitue une mesure de protection des taureaux.